

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 21/10/2024

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : M Laurent FAUCHER ; Mme Laetitia MAURI, a donné pouvoir à M Claude ACHARD ; M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; Mme Stéphanie COLAS ; M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Josy ACHARD

Ordre du jour de la séance :

Vente de matériels

Adhésion au syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental

Mise à jour du tableau des emplois, création de poste

Points divers.

La séance du Conseil municipal a été ouverte par Monsieur le maire à 19h00.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le maire indique que le pouvoir transmis par Mme Stéphanie COLAS pour M Olivier DESMAISON n'a pas pu être pris en compte en raison de l'absence de ce conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024 est approuvé.

2024/33 vente de matériels

Votants : 8

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour (Pouvoir)

M Olivier DESMAISON : Pour (Pouvoir)

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de mettre en vente divers matériels non utilisés par la commune :

- Une petite remorque, de couleur bleu (longueur : 1.94m, largeur : 1.29 m) ;
- Une grande remorque, de couleur orange, marque MAJAR (longueur : 2.456, largeur : 1.25 m) ;
- Un tonne eau.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'âge de ces matériels,

Considérant que les divers matériels ne sont plus du tout utilisés par le service technique de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le prix de vente de la petite remorque, de couleur bleu (longueur : 1.94m, largeur : 1.29 m) entre 300 et 500 euros ;
- de fixer le prix de vente de la grande remorque, de couleur orange, marque MAJAR (longueur : 2.45m, largeur : 1.25 m) entre 2000 et 2500 euros ;
- de fixer le prix de vente de la tonne à eau, entre 50 et 100 euros ;
- laisse au maire le pouvoir de chercher un acheteur et de réaliser la vente des biens précités.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adhérer au syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental. Cette adhésion permettrait à la commune de s'équiper de caméras de vidéoprotection. Le nombre et l'emplacement des caméras seront des points à étudier. Une seconde délibération sera à établir. Le maire informe que le visionnage des images sera réalisé par des agents du Centre de Supervision et non par la mairie.

2024/34 adhésion au syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental

Votants : 8

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour (Pouvoir)

M Olivier DESMAISON : Pour (Pouvoir)

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Le Conseil municipal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental à compter du 1^{er} janvier 2024, ayant pour objet l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotection ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

VU les statuts du Syndicat mixte joints en annexe ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport de M le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Est approuvée l'adhésion de la Commune de Saint-Robert au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au Syndicat Mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Est approuvée la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Sont approuvés les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 5 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective sous réserve de son approbation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental ;

Article 6 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
M Claude ACHARD	Mme Sylvie HAMPIKIAN

S'agissant de la prochaine délibération, Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la suppression de poste mentionnée à l'ordre du jour de la séance fera l'objet d'un prochain débat.

En effet, la commune est dans l'attente d'un avis du Comité Social Territorial qui n'a pu étudier le dossier. Le vote de suppression est par conséquent annulé.

2024/35 mise à jour du tableau des emplois, création de poste

Votants : 8

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour (Pouvoir)
M Olivier DESMAISON : Pour (Pouvoir)
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

La création à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la fluctuation du besoin de la collectivité cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

POINTS DIVERS

Formation des élus

Monsieur le maire informe de la possibilité d'organiser une journée pour les élus et mentionne le programme de formations proposé par un centre dédié.

Travaux

- Monsieur le maire informe de la réalisation de travaux concernant la HTA (haute tension) à partir du 05 novembre prochain sur le territoire de la commune.

- Les travaux de voirie de cette année seront réalisés prochainement.

- Les travaux du stade sont terminés : réfection électrique des vestiaires, éclairage du stade en LED, achat d'une partie de la main courante.

- Les ampoules du bourg de la commune ont été remplacées par des ampoules LED dans le cadre du programme « Eclairons demain ».

- Le sol de la cuisine d'un logement communal devrait être remplacé en raison de son usure.

Commerces ambulants/ Food trucks

- Venue de l'entreprise FINFIN le mercredi soir à Saint-Robert : vente de plats cuisinés.

- Venue de l'entreprise Le Gabarot le mardi ou jeudi à Saint-Robert, en journée : vente de crêpes.

